

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres; le 30 janvier. — Un conseil de cabinet auquel ont assisté tous les ministres, s'est tenu cet après-midi au ministère des affaires étrangères.

— Le *Times* traite fort lestement la réunion de Birmingham (v. n. d'avant-hier); le *Courrier* parle à peu près de même que le *Times*, mais comme s'il craignait cependant d'aller trop loin et trop vite. Le *Morning-Chronicle* traite l'affaire avec gravité; il reconnaît que le pays est vivement agité, et que probablement beaucoup de grandes villes agiront comme Birmingham. L'*Herald* défend franchement les unionistes, et félicite l'Angleterre de la hardiesse et du patriotisme des individus qui se sont mis à la tête de la fédération. Le *Standard* parle en faveur de la forme parlementaire, qu'il appuie sur des arguments tirés de la vénéralité des hommes en place, de l'ignorance des représentans actuels de la nation, et des actes d'apostasie qui ont caractérisé la chambre des communes lors de la dernière session. Le *Globe* est étonné de l'événement, et en dit fort peu de chose. Le *Sun* est également taciturne, il paraît attendre des instructions. L'*Advertiser* parle en faveur de la mesure; le *Traveller* menace d'envoyer quelques régimens de dragons pour mettre à la raison les habitans de Birmingham. Le *Morning-Post* traite des assemblées du peuple en général, qu'il approuve; mais il ne parle pas de celle de Birmingham. Enfin, le *Morning-Journal* fait un fort triste tableau de la position de l'habitant de la province, qu'il compare à celle de l'habitant de Londres, préférable sous mille rapports. C'est dire assez qu'il approuve les unionistes de Birmingham réunis dans leur propre défense et celle des classes ouvrières. C'est un noble effort, dit-il, de la part de ces hommes honorables pour délivrer la nation des calamités qui la menacent. Il espère que cet exemple sera suivi dans toutes les villes, dans tous les villages et hameaux de l'Angleterre.

FRANCE.

Paris, le 2 février. — L'intensité du froid continue: le thermomètre a marqué constamment hier dans l'après-midi 7 et 8°; la Seine charrie.

— Mgr l'archevêque de Paris a fait donner une somme de 12,000 fr., pour être répartie entre les pauvres de tous les arrondissemens.

— On assure que le protocole définitif par rapport à la Grèce vient d'être signé à Londres entre les plénipotentiaires des trois puissances, et que le prince de Saxe-Cobourg est investi de la souveraineté de la Grèce. (*Journal ministériel du soir.*)

— Le *Moniteur* contient une ordonnance, qui à dater du 1^{er} janvier 1830, porte le traitement des desservans au-dessus de 60 ans, à 800 fr.; l'indemnité allouée aux vicaires, autres que ceux des communes de grande population, est portée à 350 f.

— Le gouvernement espagnol a reconnu l'emprunt Hope, ce qui accroît sa dette en capital de 400 millions de réaux, dont le service en intérêts et en amortissement exigera tous les ans 24 millions de réaux.

Nous apprenons aujourd'hui que, le 19 janvier, M. Ballesteros a signé un nouvel emprunt contracté par M. Aguado au capital de 500 millions de réaux; l'intérêt et l'amortissement de cette dette monteront à 30 millions de réaux par année. Ainsi voilà 54 millions de dette annuelle à ajouter aux 80 millions qu'elle doit déjà aux étrangers.

— On lit dans la *Gazette de France*:

« Un courrier, parti de Madrid le 26, a apporté la nouvelle de la mort de M. le chevalier de Médicis. Ce ministre a succombé après deux jours de maladie. On attribue sa mort à d'anciennes infirmités,

et à la rigueur inaccoutumée de la saison; mais sa maladie n'a point encore été caractérisée. On croit que le prince de Cassara le remplacera dans le ministère des affaires étrangères. »

— Un autre journal prétend que M. de Rothschild n'ajoutait aucune foi à cette nouvelle. Quoi qu'il en soit, les ducats ont éprouvé une baisse considérable à la bourse de Paris.

— La *Gazette de Madrid* contenait ces jours derniers un long article sur les tristes résultats de l'expédition commandée par le général Barradas contre le Mexique. L'auteur s'en prend aux journaux libéraux, qu'il appelle révolutionnaires, parce qu'ils ont dit que l'indépendance des Américains est actuellement assurée. Après un préambule sur leurs inconséquences, il dit que les troupes royales n'ont pas été vaincues par les armes des Américains, mais bien par les maladies; qu'elles n'ont perdu par les effets de la guerre que 250 hommes, qui sont, il est vrai, autant de héros qui ont donné à l'Espagne un exemple de ce que peuvent entreprendre des troupes valeureuses; que les Mexicains ont prouvé qu'ils dégénèrent en célébrant cet événement dans leur capitale. Ne pouvant réfuter avec avantage les journaux étrangers, il cherche à persuader à ses lecteurs que la défaite de Barradas est une victoire pour les armes espagnoles et il finit par dire que cette expédition n'a rien coûté à l'Espagne.

— Le prince Eugène, qui a accompagné S. M. l'impératrice du Brésil, sa sœur, à Rio-Janciro, doit revenir en Europe par le Havre. On ajoute que ce prince visitera le château de Navarre, qui lui est échu en partage à la mort de son père.

— Les dignitaires d'une société portant le titre de *vrais enfans de la victoire*, comparaissaient hier devant le tribunal de la Seine, sous la prévention d'avoir tenu des assemblées illégales. Cette société *buvaute, chantante et dansante*, s'assemble dans un cabaret, chaque membre paye 25 centimes. Les associés n'ont jamais excédé le nombre voulu par la loi; mais elle se recrute de temps en temps d'un nombre de visiteurs indéterminés. Il paraît que c'est ce recrutement qui a porté ombrage aux limiers de la police.

« Ce matin, Renard, cordonnier, président de la société; Lorain, homme de peine, président d'honneur; Pinot, vice-président; Lefèvre, maître des cérémonies; Belleval, cordonnier, maître de chant, et Romelet, marchand de vin et trésorier, comparaissaient devant le tribunal, comme s'étant réunis au nombre de plus de vingt personnes, à jour fixé, et pour s'occuper de littérature, délit prévu par l'article 292 du code pénal, et Romelet, coupable, en outre, d'avoir consenti à donner sa maison pour cette réunion littéraire, délit prévu par l'art. 294 du code pénal.

M. le président: Romelet, vous recevez chez vous à jour fixe des individus au nombre de vingt et plus?

R. Oui, monsieur.

D. De quoi s'occupaient-ils?

R. De boire; c'est tout ce que demande un marchand de vin!

D. On s'occupait d'autre chose?

R. Dam! oui, chanter, danser et jouer aux cartes. D'ailleurs, moi, j'sais pas.

M. le président: Vous devez le savoir, puisque vous-même étiez trésorier.

Romelet, en riant: trésorier, trésorier, et de quoi donc mon Dieu? la société n'a pas le sou. (Hilarité générale.)

M. le président: Et vous, Renard, vous étiez président?

Renard: Monsieur, je suis cordonnier.

M. le président: C'est cependant vous qui avez signé le règlement en qualité de président.

Renard: J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que je suis cordonnier; mais on a bien voulu me désigner l'honneur comme le président.

M. le président: Vous deviez savoir que l'on ne pouvait pas, sans une permission de l'autorité, se réunir à époques fixes au nombre de plus de 20 personnes?

Renard: Mais, monsieur, nous n'étions que quinze sociétaires; c'est qu'y avait des visiteurs, voyez vous... Une supposition... comme si c'était digne de vous recevoir président. Vous passez, c'est bon... vous entendez chanter... vous levez la tête... vous voulez voir... vous montez... Moi, qui suis président comme vous l'êtes dans votre tribunal, j'peux pas m'empêcher d'avoir reçu et d'avoir offert la moindre chose... (Rires dans tout l'auditoire. M. le président peut à peine conserver son sérieux.)

M. le président: Il paraît alors que vous recevez tout le monde sans distinction?

Renard: Oui, président, pourvu qu'on soit d'une mise décente, c'est-à-dire, qu'on ait une cravatte et qu'on ne fume pas. Il n'y a rien dans nos chansons qui soit impolitique. Un père peut amener sa demoiselle, un mari son épouse; il y vient des gens comme y faut: nous avons eu quelquefois des sergens de ville, même des exempts de police.

M. le président: Lorain, vous étiez le président d'honneur?

Lorain, d'une voix forte et sonore: Voici la chose: quelquefois, dans les sociétés, quand on a diné, y a z'eu d'huile dans la lampe; alors y a des méchans, et, comme j'ai un peu de poings, c'est moi que j'ai tété chargé d'mettre les méchans à la porte.

M. le président: Belleval, vous êtes le maître de chant?

Belleval: Je suis bottier, ce qui ne m'empêche pas de professer la musique, et quelquefois, lorsque ces Messieurs veulent se procurer quelques agrémens de mélodie et de chant, j'accompagne avec ma guitare, ou bien je fais danser avec mon violon.

M. le président: C'est bien de se rendre utile dans les sociétés; mais vous auriez dû savoir qu'il n'est pas permis de se réunir à jour fixe.

Belleval: Je n'ai jamais appris les lois; je n'ai jamais eu de goût que pour le cuir et la musique. (On rit.)

M. l'avocat du roi s'en est rapporté à la prudence du tribunal, qui a renvoyé tous les prévenus de la plainte.

« A peine ce jugement est-il prononcé, que les femmes se précipitent dans les bras de leurs maris; le président Renard est porté en triomphe, et un petit bossu, membre de la société, caché dans la foule, crie à tue-tête qu'il faut composer un hymne en faveur de la justice. « Vivent les magistrats! s'écrie-t-il; vivent les magistrats qui respectent les chansons et les jouissances de l'humanité! » (Ext. de la *Gazette des Tribuns*.)

— On a tué ces jours derniers aux environs de Dunkerque un aigle de la plus grande espèce. On a remarqué, comme particularité singulière, qu'au moment où on l'a abattu d'un coup de fen, il était poursuivi par une bande innombrable de corbeaux.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 5 FÉVRIER.

On écrit de La Haye le 2 février que la veille M. le ministre des finances avait assisté à la réunion de la section centrale de la seconde chambre des états-généraux. Il s'agissait dans cette réunion de la rédaction du rapport des observations des sections sur le projet de loi relatif aux changemens à introduire dans le tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— Le 31 du mois dernier, est mort à Bois-le-Duc M. Martin Bowier, membre de la première chambre, président de l'ordre équestre du Brabant septentrional et membre de l'ordre du lion belge.

— On mande de Rotterdam que la Mense devant cette ville offre une vaste pleine de divertissemens. La glace ayant 13 pouces d'épaisseur, il s'y trouve établi nombre de tentes, où l'on vend à manger et à boire. Une multitude de patineurs, de traîneaux et de voitures couvrent la rivière. Si la gelée continue, il doit y avoir incessamment une course de chevaux au trot.

— Nous avons communiqué hier à nos lecteurs ce que nous avons entendu dire et ce que nous devons croire exact relativement à une assemblée du sénat-académique de notre université. Nous apprenons aujourd'hui que cette communication n'était point matériellement vraie. Les renseignemens que nous possédons actuellement ne sont pas assez positifs pour que nous puissions parler. (*Journal de la Province.*)

— Plusieurs journaux ont affirmé que M. Roussel était assisté dans sa défense par l'honorable M. van Meenen. Bien que notre collaborateur se fût honoré d'un tel patronage, il doit à la vérité le déclarer qu'il n'était assisté d'aucun avocat. Ce qui a pu donner quelque consistance à ce bruit c'est que M. van Meenen a bien voulu lire au tribunal quelques pièces hollandaises que M. Roussel avait citées pour sa défense. (*Journal de Louvain.*)

— On a beaucoup critiqué Mme. de Stael d'avoir dit que la liberté était ancienne et le despotisme moderne. L'assertion ne manque pourtant pas de vérité. Qu'on lise dans notre numéro d'hier, le récit de ce qui s'est passé à Birmingham, et que l'on compare ce qui est légal dans la vieille Angleterre avec ce qui l'est chez nous dans les Pays-Bas constitutionnels, dans la terre classique de la liberté. Là, 15,000 personnes se réunissent sans crainte, s'associent sans obstacle, discutent sans réticence les plus graves questions politiques, attaquent sans ménagemens le système du gouvernement et la personne des ministres, forment ouvertement une *confédération politique* qui aura ses chefs, ses clubs, ses contributions; et puis, tous se séparent sans tumulte et sans avoir rien à démêler avec les de Kuyff ou les Schuermans ou les Kersmaeker du lieu. Chez nous au contraire, tout est tellement écrasé par les traditions despotiques de Buonaparte soigneusement maintenues malgré l'esprit de la loi fondamentale, tout est si bien réglé et réglementé, que l'idée même d'une telle réunion paraîtrait à nos hommes d'état une intolérable monstruosité. Vingt personnes s'assemblent-elles? C'est une association illicite, et vite l'article 291 du code pénal. S'assemblent-elles en plein air et en public? C'est un attroupement criminel, et vite la gendarmerie qui dissipe tout par le sabre. S'assemblent-elles en secret? Ce sont des conspirations clandestines, et vite les cachots et les cours d'assises. Ouvrent-elles une souscription? Les scélérats! Filouterie, escroquerie, et vite l'art. 405 du code pénal. Et puis encore les décrets de l'empire, et les arrêtés royaux, provinciaux, municipaux, et les circulaires, et les instructions. Que de travaux vous sont encore imposés pour vous débarrasser des mille liens qui vous garrottent! (*Courrier des Pays-Bas.*)

— On écrit de La Haye, 1^{er} février :

» M. le capitaine Meslo, des grenadiers, chevalier de l'ordre de Guillaume, 3^{me} classe, a été promu au grade de major à la 13^{me} division d'infanterie.

» M. Tegelaer, major au dépôt général, passe avec le même grade à la 1^{re} division; le major Techter de la 13^{me} à la 2^{me}, et le major Dobasson de la 1^{re} à la 4^{me} division d'infanterie. Ce soir il y a gala et bal chez le roi; près de 800 personnes y sont invitées, tous les officiers de la garnison en font partie. » (*Belge.*)

— Tous les journaux se sont occupés de la pétition de M. Delestrée, chargé comme entrepreneur, de l'entretien du parc à Bruxelles et en contestation avec la régence de cette ville qui avait obtenu un arrêté du gouverneur du Brabant méridional, élevant un conflit dans un procès pendant au tribunal de Louvain.

Un arrêté royal vient d'intervenir en faveur de M. Delestrée. Nous le publions ici parce qu'il intéresse un grand nombre de personnes et qu'il constate l'utilité de la publicité et du droit de pétition.

Nous Guillaume, etc. Sur le rapport de nos ministres de la justice et de l'intérieur, en dates des 29 septembre—7 octobre 1828, n. 86—113, concernant le conflit élevé, le 15 avril 1828, par le gouverneur *ad interim* du Brabant méridional, dans un procès pendant au tribunal de première instance de Louvain, entre J. Delestrée, demandeur, d'une part, et la régence de la ville de Bruxelles, défenderesse, d'autre part;

Vu toutes les pièces et les actes relatifs à cette affaire;

Eu égard à l'art. 165 de la loi fondamentale;

Le conseil d'état entendu;

Eu égard au rapport de notre ministre de l'intérieur, du 18 du présent mois, n. 98, et aux pièces y annexées;

Considérant qu'il résulte des dites pièces qu'un contrat avait été conclu entre la régence de Bruxelles et J. Delestrée, pour l'entretien de la promenade publique, dite *le Parc*, dans ladite ville;

Que ce contrat ayant été résilié par la dite régence, à cause que le demandeur n'en aurait pas rempli les conditions, celui-ci s'est pourvu devant les tribunaux, aux fins de faire déclarer par le juge que toutes les obligations du contrat ont été

par lui remplies, et qu'ainsi la condition résolutoire n'existait pas;

Que l'intervention des tribunaux n'est donc invoquée nullement pour connaître de la légalité ou la validité d'un acte administratif, mais seulement pour juger une contestation qui résulte d'un contrat civil à l'égard duquel l'autorité judiciaire est compétente à l'exclusion de toute autre, et à laquelle compétence, reconnue par la loi fondamentale, ne peut déroger la clause du contrat, par laquelle la régence de Bruxelles s'est réservé la faculté de le résilier sans l'intervention du juge, au cas où Delestrée ne remplirait pas tous ses engagements;

Avons trouvé bon et entendu d'annuler le conflit ci-dessus énoncé.

— Le 25 janvier, il a été trouvé sur le talus du canal, situé entre le pont-canal et les fortifications de Mons, une petite bourse en toile grise, dans laquelle se trouvaient treize pièces de 25 cents, au millésime de 1826; sept pièces de 10 cents, au millésime de 1829; et quinze pièces d'un demi-franc, au millésime de 1829; toutes ces pièces étaient fausses, et la plupart même n'étaient pas encore finies.

— La diligence de Liège à Bruxelles, service de MM. Coelmans et Briard, a versé dans la matinée du 2 février entre Louvain et Bruxelles, à l'endroit nommé Montagne de Fer. Le postillon a eu les deux jambes cassées et a été transporté à l'hôpital de Louvain. Cet accident est le résultat de l'état glissant de la route. (*Gazette des Pays Bas.*)

— On écrit d'Auch (France), 23 janvier: La rigueur du froid a frappé le bétail dans les étables: on y compte par plusieurs centaines de moutons et brebis qui ont succombé. La glace, ajoute-t-on, a pénétré dans le cœur des plus gros chênes: les trois quarts et demi de ces arbres se sont fendus depuis la base du tronc jusqu'à la cime.

— La Société d'Emulation de Namur a donné, mardi dernier, un concert pour les pauvres qui a rapporté 550 florins.

— On lit dans les journaux d'Anvers qu'à cause du froid extraordinaire plusieurs ventes de marchandises sont ajournées.

— Le 1^{er} février, on a ouvert à Magdebourg un établissement de bains et de natation pour toutes les saisons. On y apprendra à nager en tout temps de l'année.

— On mande du Bas-Danube, le 11 janvier:

Les revers qu'a éprouvés la monarchie turque, ont déterminé le sultan, qui par ses innovations s'est aliéné les cœurs des ulémas, des janissaires et les musulmans attachés à leur croyance, à se mettre en sûreté par sa bonne intelligence avec les puissances chrétiennes. Il a pris en même temps le parti d'accorder aux riches familles turques ayant, à raison de leurs Pachaliks héréditaires ou de leurs grandes propriétés foncières, beaucoup d'influence sur leurs compatriotes, une part plus étendue à l'administration qu'elle ne l'ont eue jusqu'à présent.

Dans les parties du pays qu'ont évacuées les russes, on ne fait plus d'enquêtes contre les hantans musulmans, chrétiens ou juifs sur leur conduite avant ou pendant l'occupation russe. On n'impose plus de nouvelles taxes et il paraît que le plan du sultan est de mettre fin à l'arbitraire des pachas, et d'introduire dans l'intérieur du pays de nombreuses améliorations imitées des francs; mais en même temps d'organiser, d'abord dans la capitale, puis dans tous les pachaliks, une force armée permanente et indépendante des pachas.

Il est encore incertain si le Sultan obtiendra ou non un adoucissement aux conditions onéreuses du traité de paix, et surtout relativement aux contributions de guerre. S'il y réussit, et qu'ainsi il n'ait plus besoin de multiplier les impositions et les confiscations, il pourra travailler tranquillement au bien-être de l'empire.

Le nouvel état grec ne sera en aucun cas dangereux pour la puissante monarchie ottomane. Quoique la Serbie et les deux principautés sur la rive gauche du Danube doivent à l'avenir payer des sommes moins considérables pour jouir de la

protection de la Porte, elles lui coûteront revanche moins de frais pour l'entretien des troupes et des garnisons. C'est en Bosnie seulement qu'il sera difficile à la Porte d'exécuter qui pourrait déplaire aux grands propriétaires fonciers de ce pays; du reste son autorité n'a été éprouvée en dernier lieu aucune atteinte.

— On mande de Berlin: Le 19 de ce mois, la servante du sieur Maus de Wollin, fut envoyée à la rivière (la Diwenow) pour y laver du linge. Elle se rompit et cette fille disparut sous la glace. Elle reparut peu après et appela du secours, mais ne pouvant se soutenir sur la glace, elle disparut de nouveau; elle remonta une seconde fois, et à ses cris le chien de son maître accourut et la saisit par son mouchoir de cou et l'attira sur la glace, qui se rompit encore, le mouchoir se détacha, et la malheureuse fille retomba dans la rivière; elle reparut une troisième fois, le chien saisit par le bras, et la fille se pend à une de ses oreilles. Ce fidèle animal abandonne le bras de la servante, la prend par les doigts, et toujours reculant il parvient sans aucun secours humain, à sortir complètement de l'eau. On vit alors le chien tourner autour de celle qu'il venait de sauver comme s'il voulait s'excuser d'avoir mordu ses doigts, qui en effet étaient saignants. Depuis cet événement ce chien suit tous les pas de celle qui lui doit la vie.

QUELQUES RAPPROCHEMENS.

La Gazette des Pays-Bas se complait à citer une phrase de M. Guizot où, remerciant l'auteur de félicitations qu'il en recevait, en sa nouvelle qualité de député, le professeur ajoutait qu'il désirait, dans son cours, de la science pure impartiale, étrangère à tout événement extérieur.

Sans tenir compte de la position précaire où se trouvent placées les trois chaires parisiennes d'où sortent d'ailleurs des doctrines tout à fait libres en philosophie, comme en littérature, comme en politique, prenons ces paroles en elles-mêmes, et voyons si cette science pure, désintéressée, telle que l'entend M. Guizot, conviendrait à notre ministère. Voici comment l'honorable professeur terminait en 1828 la première leçon de son cours, interrompu pendant 7 années, par suite du *peu de circonspection* que M. de Villèle trouvait dans l'enseignement de M. Guizot:

« Public ou gouvernement, tous subissent aujourd'hui la discussion, l'examen, la responsabilité; attachons-nous fermement, fidèlement, aux principes de notre civilisation, justice, liberté, galité, publicité, liberté. »

Eh bien! rien que ces simples paroles, rien que cette pure doctrine de responsabilité de justice, de légalité, de publicité, un professeur Belge pourrait-il aujourd'hui les mettre en avant, sans rompre avec les doctrines du gouvernement, sans condamner indirectement tout son système, sans courir le risque d'une disgrâce? Parlez donc en chaire de responsabilité du gouvernement, quand chaque fonctionnaire est obligé de croire à l'irresponsabilité sous peine de destitution; de justice avec la répartition de nos emplois publics; de légalité en présence de nos milliers d'ordonnances illégales, de publicité, quand on l'a chassée de toutes parts, des bureaux administratifs, des conseils de discipline, des budgets de commune, du livre des pensions, du syndicat, des comptes, etc.

Où, la profession de pareils principes, nous le répétons, se trouve aujourd'hui nécessairement exclue de l'enseignement universitaire. Il y aurait, de la part du gouvernement, inconséquence et injustice à les autoriser en chaire, alors qu'il les poursuit dans toute la hiérarchie administrative et jusques à la tribune nationale; il y aurait aussi piège tendu à la bonne foi des élèves, qui, après avoir puisé à l'université les doctrines de responsabilité, de légalité, de publicité, se verraient, dans la suite, en raison de ces mêmes doctrines, exclus des fonctions publiques ou déclarés indignes de les remplir.

Quant à M. Guizot, de ce qu'il ne mêle point à ses leçons d'histoire, les noms et les actes du ministère, ni la polémique du jour, ce qui d'ailleurs n'est guères non plus dans nos

usages universitaires, se voit-il pour cela tenu, sous peine de destitution, d'être *circospect* dans l'énoncé de ses principes philosophiques ou politiques? La lecture de son cours dépose assez du contraire. Bien plus, en briguant récemment la place de député, n'a-t-il pas fait une profession de foi politique, fort peu en harmonie avec les idées de son gouvernement?

« Soutenir, a-t-il dit, dans son honneur, dans sa dignité nationale aussi bien que dans ses intérêts matériels, la France, celle que la révolution a faite, que la charte a consacrée, tel est le but, etc. »

Un pareil manifeste n'est pas sans doute pour plaire à M. de Polignac. Soutenir et achever l'ouvrage de la révolution, ce n'est pas pour cela que les chouans de la Vendée ont été mis au timon de l'état. Voit-on cependant que M. Guizot ait été menacé par le gouvernement? Son opinion, il la défendra; a-t-il dit, librement à la tribune, comme en toute occasion. Croit-on que dès lors le ministre de l'instruction va fermer la chaire du député révolutionnaire? Et cependant, en France aussi les esprits sont agités, les passions soulevées par une presse bien plus violente qu'en Belgique, la crise imminente, jusque-là que des associations s'élèvent de toutes parts pour le refus de l'impôt. Ne serait-ce pas le cas, où jamais, de mettre, avec une apparence de raison, la *circospection* à l'ordre du jour, si de pareilles pratiques n'étaient aujourd'hui passées de mode en France? Mais tandis qu'elles s'effacent chaque jour davantage des mœurs mêmes du gouvernement, on les voit chez nous en pleine vigueur. Cette différence seule suffirait pour faire apprécier notre ministère à sa juste valeur. Après avoir surpassé le triumvirat Villèle en moyens d'administration violents et immoraux, il lui était réservé de rester, en intelligence constitutionnelle, au-dessous d'un Montbl et d'un Polignac.

IMPOT FONCIER SUR LES BACS ET BATEAUX.

Le correspondant de la *Gazette des Pays-Bas*, qui a entrepris de justifier l'arrêté du 25 décembre 1825, en vertu duquel le fisc réclame un impôt foncier sur les passages d'eau, revient encore à la charge. Ni la réplique du *Courrier des Pays-Bas*, ni celle que nous avons nous-mêmes opposée au parnégyriste de l'arrêté royal, n'ont ébranlé sa conviction. Il paraît que la résistance apportée aux prétentions du fisc par M. Henin, adjudicataire du passage du *Bac en-Pot*, a jeté l'alarme au camp ministériel, et qu'on redoute singulièrement la contagion du salutaire exemple donné par cet indocile contribuable.

Le *Courrier* nous a de nouveau devancés dans la réfutation du second plaidoyer envoyé à la *Gazette*; et la réfutation nous paraît si complète que nous devons, pour cette fois, nous borner presque au rôle de rapporteurs.

Suivant le correspondant, le mode d'assiette et de perception de la contribution foncière a son principe dans la loi du 1^{er} décembre 1790 et dans diverses lois additionnelles de 1791. Une nouvelle loi, celle du 3 frimaire an 7, a bien remplacé les anciennes, et consacré les principes généraux de cette contribution; mais le seul but de la loi de frimaire était de réunir toutes les dispositions sur la matière et non d'établir des principes contraires; cette loi n'a abrogé que les *titres* des lois précédentes. C'est en ce sens qu'il faut interpréter le passage de l'article 154: « Le décret du 21 février 1791, qui assujétit à la contribution foncière les droits de péages et autres non supprimés, est abrogé. »

Le *Courrier* répond que la loi du 3 frimaire an 7 est *fondamentale* en matière d'impôt foncier, et qu'elle a été faite exprès, suivant les termes de son préambule: « Afin de déterminer les principes et les formes de la répartition, de l'assiette et du recouvrement de la contribution foncière. Par ces expressions de l'art. 154: « les droits de péages et autres non supprimés, » la loi de frimaire a évidemment parlé des *droits de bac et de voiture d'eau*, car parmi les droits supprimés par une loi de mars 1790, ceux là avaient été maintenus. Or la loi de frimaire dit que les droits de péages et

autres non supprimés cessent d'être soumis à l'impôt foncier; donc les droits de bac et de voiture d'eau, comme les autres, cessent d'être matière imposable.

Le correspondant reconnaît aujourd'hui que la loi de frimaire déclare les rivières non imposables; mais, dit-il, elle déclare *tous* les biens-immovables assujétis à la contribution foncière, à l'exception de ceux spécialement exceptés. Il ne résulte pas de là, ajoute-t-il, que les établissements sur les rivières soient exempts.

Nous répondons que l'affirmative est incontestable, aussi long-temps qu'on n'aura pas prouvé que ces établissements, c'est-à-dire les bacs et bateaux, sont des biens *immovables*, assertion que le correspondant se garde d'émettre, et que du reste il n'oserait hasarder.

Le correspondant invoque une *instruction* de la régie des domaines, en date du 26 vendémiaire an XI, portant qu'*aucune disposition* expresse n'ayant été prise pour les bacs établis sur les rivières, ils doivent être assujétis à l'impôt.

Nous remarquons d'abord que cette citation ne prouve pas qu'il s'agisse ici d'impôt *foncier*; il se peut qu'elle s'applique à l'impôt *mobilière*. Qu'est-ce d'ailleurs qu'une *instruction* auprès d'un texte formel de loi? Nous ajouterons ensuite, avec le *Courrier*, que si la bévue que l'on prête à la régie a été commise, on l'a promptement découverte, puisque *jamais*, sous le gouvernement français, on n'a perçu, depuis la loi du 3 frimaire an 7, aucun impôt foncier sur les bacs et bateaux.

Quant à la loi du 6 frimaire an 7, invoquée par le correspondant, elle n'a pas le moindre rapport avec notre sujet, car elle se borne à organiser la régie, l'affermage et la police des passages d'eau, qu'elle rend dépendans du gouvernement. La régie et l'affermage des barrières est sous la même dépendance. Les droits de barrière sont-ils devenus pour cela matière imposable?

Le correspondant est réduit à invoquer une loi hollandaise de 1807, dont l'application au point controversé n'est pas même clairement démontrée. Nous répondons, comme le *Courrier*, que c'est se moquer, d'argumenter d'une loi qui n'a jamais été publiée en Belgique, qui est pour nous chose étrangère.

Le correspondant termine en se plaignant des formes un peu vives employées dans la réfutation de son premier plaidoyer. Il oublie qu'il a débuté dans cette discussion par qualifier de *meneurs*, *distigateurs* à la résistance *illégale*, et d'autres épithètes non moins injurieuses, ceux qui avaient traité la question sans s'occuper d'un homme qu'ils ne connaissaient pas et qu'ils n'ont nulle envie de connaître.

CAISSE D'ÉPARGNE DE GENÈVE.

Le 31 décembre 1828, le bilan de la Caisse présentait une somme de 2,999,480 florins, versés par 4,475 prêteurs; au 31 décembre 1829, elle a 5,177 créanciers, et son passif s'élève à 3,447,819 fl. après avoir remboursé, dans le cours de l'année, 429,008 fl.

La direction annonce que, dès le 1^{er} octobre 1816, date de la fondation de la Caisse, jusqu'à ce jour inclusivement, les sommes déposées par tous les prêteurs, représentent un total de 6,095,365 fl., qui ont donné aux déposans 664,447 fl. d'intérêts; enfin que les remboursements opérés pendant ces treize années s'élèvent à 3,311,993 fl. — Il résulte du tableau ci-dessus, qu'une moitié des sommes versées par les prêteurs, leur a été remboursée, d'où l'on pourrait inférer que tous les vingt-cinq ans, le capital sera renouvelé. En laissant de côté les immenses avantages moraux qui ressortent d'un établissement pareil et qui font sa véritable richesse, qu'il nous soit permis de faire remarquer les importants résultats qui naissent d'une semblable association. Non-seulement elle donne au plus petit le moyen de placer une faible valeur et d'en recevoir un intérêt, mais elle réunit des sommes sans cela demeurées inactives, pour les reverser dans la circulation, au profit du commerce et de l'industrie.

Le nombre des déposans qui, depuis la fondation de la Caisse, ont atteint le maximum de 2,500 fl. fixé par le règlement, n'a pas dépassé 139, dont

59 du sexe masculin, et 180 du sexe féminin: cette proportion prouve que, généralement, la vertu de prévoyance existe davantage parmi les femmes que parmi les hommes.

Pendant les quatre années dont le tableau ci-dessus offre le mouvement, 3,394 prêteurs sont venus à la caisse, dont 1,179 hommes, et 2,215 femmes; c'est donc tout près de deux femmes pour un homme. La classe des mineurs a donné 1068 déposans, soit environ le tiers du nombre total; heureuse disposition de la part des jeunes gens ou de leurs parens qui leur enseignent l'économie; qui leur montrent la bonne voie pour se créer des ressources futures. Sans doute que ce bienfait ne sera pas le moindre dont ils auront été l'objet.

Nous serions bien plus surpris que le second tiers des déposans fût composé de personnes âgées de 21 à 30 ans, si nous ne savions que la Caisse, depuis ses quatorze ans d'existence, commence à exercer une influence heureuse sur la population; que les mineurs, devenus majeurs, continuent à s'y rendre, surtout qu'un grand nombre de domestiques appartiennent à cette catégorie d'âge. De 30 à 40 ans, le nombre des prêteurs décroît; il s'affaiblit sensiblement avec l'augmentation des années chez les individus. Sur trois déposans, deux sont genevois; le troisième est de nation allemande, française, savoyarde, ou d'autres cantons. Les Suisses déposans sont au nombre de 791. Il est évident que les domestiques vaudoises et savoyardes versent, en grand nombre, leurs économies à la caisse; elles doivent, pour la plupart, cette sage précaution aux conseils des personnes qu'elles servent; aussi cette catégorie représente-t-elle un tiers du nombre des déposans; le second tiers se subdivise entre diverses professions; la classe des mineurs, qui n'en ont point encore, représente le solde.

Le nombre des *tailleuses*, *lingères*, *couturières* et *repasseuses*, qui ont déposé dans les quatre années du tableau, s'élève à 250, tandis que les deux classes réunies des fabriques d'horlogerie et de bijouterie, dans le même espace de temps, n'ont fourni que 218 déposans. (Ext. du *Journ. de Genève*.)

L'établissement de la caisse d'épargne et de prévoyance de Paris, fondé en 1818, à l'instar des *saving banks* d'Angleterre, et dont le vertueux due de Larocheoucault-Liancourt fut long-temps le président, ne cesse de se populariser, et chaque jour voit augmenter le nombre des personnes qui désirent y placer le produit de leurs petites économies. Dimanche dernier, la recette de la caisse d'épargne, où chaque déposant ne peut verser plus de 50 francs à la fois, s'est élevée à la somme de 147,211. Cet accroissement successif mettra sans doute l'administration dans l'obligation de fonder des succursales dans les quartiers populeux de Paris.

POSTES AUX LETTRES

Pour satisfaire à la demande réitérée de plusieurs fabricants et maison de commerce des quartiers Saint Léonard, Vivignis et Outre-Meuse, et à l'invitation de rapprocher mes bureaux plus au centre de la ville, vu que depuis le 1^{er} de ce mois le service, et le travail préparatoire du départ des courriers exigent, que la dernière levée des boîtes aux lettres dans les différens quartiers soit inaltérablement opérée à 3 heures de relevée, tandis que celle, attachée au bureau principal, ne sera viduée qu'à 5 heures du soir.

Le directeur des postes soussigné informe préalablement le public correspondant, que ses bureaux seront transférés dans le courant du mois de mars prochain à la poste aux chevaux, au même local comme auparavant.

Le jour de l'ouverture définitive en sera annoncé d'avance par les feuilles.

Liège, le 31 janvier 1830. Baron de GRUBEN.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 5 février. — A 8 heures du matin, 11 degrés sous zéro, à 2 heures, 8 degrés idem

— Le 4 février, à quatre heures du matin, le thermomètre de Réaumur du jardin botanique à Bruxelles marquait 13 degrés sous zéro; vers 7 heures, 14 degrés.

VARIÉTÉS. — PAGANINI.

Nicolo Paganini est attendu à Paris. L'un des dilettanti parisiens, M. Imbert de la Phalèque, dans une Notice qu'il publie sur le célèbre violoniste, s'est en quelque sorte chargé de lui servir d'introduitcur, et de donner un avant-goût des plaisirs que promet son séjour.

Paganini est né à Gènes; son père, violoniste distingué lui donna les premières leçons, il devint ensuite élève de Rolla, et fit sous lui des progrès si rapides, qu'à l'âge de huit ans il donnait des concerts, et à douze ans commençait à composer; à quatorze ans il fut nommé chef d'orchestre à Lucques; de là il se rendit à Naples, où son succès fut immense. La princesse Elisa, sœur de Bonaparte, contribua beaucoup à le décider à se livrer avec ardeur au développement de son talent, qui s'annonçait avec un si bel avenir.

Il n'a appris aucun instrument et joue de tous; il s'exprime avec élégance et pureté dans presque toutes les langues de l'Europe; il serait littérateur au besoin, et il est poète dès que lui en prend l'envie; lorsqu'il habitait la ville de Barbaja, sur le mont Pausylippe, la beauté des sites lui inspira tout à coup le goût de la peinture, et il n'y réussit pas moins merveilleusement que dans son art. Paganini est l'ami de Rossini, qui professe pour lui une admiration sans bornes. Une anecdote assez piquante donnera à nos lecteurs une idée assez complète des miracles que nous promet ce talent si complet.

En 1817, tandis que Paganini était à Vérone, le chef d'orchestre du grand théâtre de cette ville, Valdabrin, violoniste fort habile; s'avisait de dire que Paganini n'était qu'un charlatan; qu'à la vérité il excellait dans quelques morceaux d'un répertoire à lui, mais qu'il y avait tel concerto, de sa composition qu'il serait incapable d'exécuter. Paganini apprend ce propos et se hâte de faire dire à Valdabrin qu'il essaiera volontiers de reproduire les inspirations du chef d'orchestre de Vérone: cette épreuve, qui était un puissant attrait pour le public, il voulut la réserver pour son dernier concert. Le jour de la répétition est fixé; Paganini ne manque pas d'y venir, mais moins pour se préparer que pour se conformer à l'usage établi; la musique qu'il y exécute n'est pas celle qu'il se propose de faire entendre; selon son habitude il improvise sur les mouvemens de l'orchestre, et jette en forme de remplissage une multitude de passages délicieux que son imagination enfante avec une spontanéité incroyable. Ce n'est point une froide répétition, c'est un premier concert qui, pour les assistans, laisse encore imprévues les merveilles de la représentation. Avec Paganini il faut presque toujours s'attendre à des surprises de ce genre; les musiciens appelés à l'accompagner en sont eux-mêmes tellement déconcertés, que l'instrument leur échappe d'étonnement: ils restent ébahis, oubliant dans l'admiration, la tâche qui leur est prescrite.

Qu'on se figure le désappointement de Valdabrin en entendant tout autre chose que sa musique; aussi la séance terminée, s'approchant de Paganini: « Mon ami, lui dit-il, ce n'est pas mon concerto que vous venez d'exécuter; je n'ai rien absolument retrouvé de ce que j'ai écrit. — Ne vous inquiétez pas, mon cher, lui répondit Paganini; au concert vous connaîtrez parfaitement votre œuvre, seulement alors je vous demande un peu d'indulgence. » Le lendemain le concert eut lieu, Paganini commença par jouer plusieurs morceaux de son choix, réservant celui de Valdabrin pour terminer la soirée. Tout le monde s'attendait à quelque chose d'extraordinaire; les uns croyaient qu'il allait changer les moyens et les effets d'orchestre; d'autres qu'il reproduirait les motifs de la musique de Valdabrin, en y faisant à sa manière les additions les plus brillantes: personne n'était dans le secret. Paganini parait enfin, il tient à la main une canne de jonc; chacun se demande ce qu'il veut en faire; tout-à-coup il se saisit de son violon, et se servant de la canne comme d'un archet, il joue d'un bout à l'autre le concerto que son auteur ne croyait exécutable qu'après de longues études, non-seulement il rend les passages les plus difficiles, mais encore y introduit des variations charmantes, sans cesser de déployer un seul instant cette pureté, cette grâce, cette intensité et cette verve qui caractérisent son talent.

Tous les artistes qui, sans avoir entendu Paganini, ont voulu se mesurer avec lui, n'ont pas tardé à se repentir de leur témérité. Nous regrettons de dire qu'il est arrivé à l'excellent violoniste Lafond de faire, en ce genre, une bien cruelle expérience.

Il était à Milan, où pour un début en Italie, il se proposait de donner un premier concert. Averti que Paganini est dans la ville, il s'empresse d'aller le voir, et, soit politesse, soit espoir de se préparer un triomphe, il l'invite instamment à lui servir de second dans un morceau à deux parties concertantes. Paganini accepte; mais au moment de la répétition, le malicieux Génois se garde bien de donner à ses moyens tout leur essor; à peine note-t-il la musique. Lafond était pleinement rassuré. Cependant, le public, qui encombre la vaste salle de la Scala, est impatient de décerner les applaudissemens au vainqueur.

Lafond se fait entendre le premier: l'auditoire lui témoigne sa satisfaction; mais vient le tour de Paganini; alors ce sont des transports universels: ce n'est plus ce jeu agréable dans lequel il n'y a qu'une perfection relative, c'est une renaissance d'archet qui soulève, émeut et ravit à la fois. Paganini prend en doubles cordes plusieurs phrases que son antagoniste s'estimait heureux d'obtenir sur une corde seule; certains passages que celui-ci avait exécutés en dixièmes, il les reproduit en quatorzièmes et en seizièmes. Enfin, son exécution est tellement foudroyante, que Lafond, qui, à juste titre, pourrait tirer gloire d'un fort beau talent, ne doute plus, dès ce moment, que l'audacieux Génois ne puisse arriver à l'impossible: aussi n'essaya-t-il pas de contester sa défaite, et laissant alors le champ libre à un rival si redoutable, il renonça à prolonger son séjour en Italie. Nous devons dire, à la louange de Lafond, qu'il ne montre aujourd'hui aucun dépit de cette aventure, dans laquelle il fut probablement moins battu que ne l'auraient été les plus vains de tous ses confrères. Il y puisa, d'ailleurs, la conviction de la nécessité de modifier son genre; et tous les connaisseurs ont remarqué que depuis cette époque son style est devenu plus large et plus nourri. Quant à ce qui lui est arrivé avec Paganini, lorsqu'on l'interroge à cet égard, Lafond avoue franchement le fait, et ce n'est jamais sans une admiration exprimée dans les termes les moins équivoques, qu'il parle du premier violoniste du monde.

CONCERT DE Mlle. SONTAG.

Mlle. Sontag est arrivée, hier au soir, son concert aura définitivement lieu demain samedi 6 courant, les bureaux de la salle de théâtre s'ouvriront à quatre heures précises demain; toutes les mesures ont été prises pour maintenir l'ordre. Le public est prévenu qu'il n'a pas même été délivré autant des billets que la salle de spectacle peut contenir.

Pour le parterre il n'a été émis que 275 billets, et sur l'amphithéâtre on n'admettra que 250 à 300 personnes afin qu'il n'y ait pas de cohue.

Il y aura au parquet deux hommes qui indiqueront les numéros des places qu'd'ailleurs sont attachés aux banquettes et séparés par des rubans de fil blanc de manière que si l'on veut bien y contribuer à maintenir l'ordre ou d'observer seulement celui qu'on a établi, tout se passera au mieux.

Sur la galerie de centre toutes les places sont numérotées comme au parquet.

Le programme du concert n'a éprouvé aucun changement, le 1^{er} air que M^{lle} Sontag chantera est celui de *Malcolm de la Dame du Lac*, musique de Rossini.

Le second est de l'opéra de *Titus, parto, parto, matu ben mio*, musique de Mozart.

Le troisième est *Mercadante*.

Enfin en dernier les variations de Rhode.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 4 février.

Naissances: 2 garçons, 3 filles.

Décès, 5 garçons, 3 filles, 4 hommes, 5 femmes, savoir: Jean François-Dufoin, âgé de 76 ans, tailleur, faubourg St-Gilles, époux de Barbe Crahay. — Pierre Joseph Dothée, âgé de 73 ans, orfèvre, rue des Urselines, veuf de Marie Adèle Frankinet. — Jean Louis Conrardy, âgé de 39 ans, tailleur, rue St-Jean, époux de Marie Anne Jeanne Josephine Businello de Valdini. — Jacob Rechsteiner, âgé de 27 ans, fusilier à la 4^e division en garnison en cette ville, célibataire. — Marie Joseph Clerbois, âgée de 79 ans, rue Pont St-Julien. — Anne Joseph Coune, âgée de 70 ans, rue du Verd-Bois, veuve de Henri Bertrand. — Marie Charlotte Buret, âgée de 65 ans, rue Pied de Bœuf, épouse de Pierre Hubert Sadet. — Marie Aily Leduc, âgée de 60 ans, couturière, rue devant les Carmes. — Marguerite Evrard, âgée de 55 ans, blanchisseuse, rue Frère Michel.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les créanciers du sieur J. P. SPIERTZ, négociant, sur la Batte à Liège, sont invités à produire dans le plus bref délai, les titres de leurs créances, à M^e EMONTS, avoué à Liège, requis par la plupart d'eux d'établir l'état de situation dudit sieur Spiertz.

SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG.

Canal de Meuse et Moselle. — La société du Luxembourg, désirant traiter de la fourniture des fers nécessaires aux travaux de la partie souterraine du bief de partage du canal de Meuse et Moselle, prévient MM. les fabricans et maîtres de forges, que les conditions de cette fourniture leur seront communiquées, sur leur demande, dans les bureaux de l'administration de cette société à Bruxelles, rue de l'Évêque, n^o 1355, dans ceux de la direction des travaux des mines, rue de l'Arsenal à Namur, et dans ceux de l'agence générale à Tivigny, près Bastogne.

Les personnes qui désireraient présenter des soumissions pour cette fourniture, sont priées de les adresser, dans le délai d'un mois, à l'administrateur dirigeant de cette société à Bruxelles. — Bruxelles, ce 28 janvier 1830.

L'administrateur dirigeant,
(Signé) Ch. MOREL. 783

On CHERCHE un DOMESTIQUE connaissant bien le service de table, cirer les bottes, battre les habits et un peu de jardnage. S'adresser n^o 517, place derrière St-Paul. 26

Le lundi, 22 février 1830, à 9 heures du matin, et, s'il y a lieu, le lendemain, à la même heure, le sieur Jean-Joseph VANWERTS, quittant la ferme de WÉGIMONT, commune d'AYENEUX, y fera VENDRE publiquement par le notaire LEGRAND, vingt vaches pleines, un taureau, génisses, veaux, charues, herbes, rouleaux, harnais de chevaux, chaînes et outils aratoires. Vans, van-volant, cribles et instrumens de grange. Enfin, quantité de meubles de ménage. On commencera par le bétail. Le tout argent comptant. 779

A LOUER une bonne MAISON DE CAMPAGNE avec un grand jardin, située dans le site le plus agréable du vallon de Liège, entre la Meuse et l'Ourte. — S'adresser au n^o 830, rue du Pont-d'Ile. 780

A LOUER, pour le 1^{er} mars prochain, une jolie MAISON, située au bout du quai de Pecheurue, près l'abattoir, avec jardin de 3 verges, bien arboré, baigné dans toute sa longueur par une partie de la Meuse, et jouissant en outre d'une vue fort agréable. S'adresser Outre-Meuse, n^o 1278. 506

POURBAIX, DENTISTE DE PARIS,

Derrière le Palais, n^o 50, à Liège, admis par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas.

A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient se confier à ses soins qu'il traite toutes les maladies de la bouche, 50

Le lundi 15 février 1830, à 9 heures du matin, M. Corbais cessant l'exploitation de sa FERME, située au BOIS DE BREUX, commune de GRIVEGNEE, y fera VENDRE publiquement 12 belles vaches pleines de la plus belle espèce, 3 chevaux avec leurs harnais, 2 tombereaux, une charrette échelles, 2 charues, 2 herbes, un rouleau, un tonneau à beurre et quantité d'objets servant à l'exploitation.

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille.

GRAND APPARTEMENT composé de quatre chambres au premier, grenier, etc., à LOUER, à la nouvelle Restauration, rue des Aveugles, n^o 780.

Direction de la Fonderie royale de Liège.

Avis. — D'après l'autorisation de son altesse royale le commissaire général de la guerre, le général major U. HUGUENIN, directeur de la dite Fonderie, fera, le 26 février 1830, sous l'approbation ultérieure du département de la guerre, l'adjudication publique d'une fourniture de BOIS DE CONSTRUCTION, nécessaires pour la susdite Fonderie pendant le courant d'une année. On pourra prendre connaissance des clauses et conditions de cette fourniture au bureau de la direction, quai St-Léonard, à Liège, et chez MM. les gouverneurs des provinces de Liège, Namur, du Hainaut et Anvers, les conditions seront déposées.

SOCIÉTÉ GRETRY.

Le CONCERT anniversaire de la naissance de Grétry, sera donné samedi 13 février dans la salle de Spectacle, MM. les titulaires des loges qui désirent les conserver sont priés d'en informer le secrétaire de la Société avant le 6, après cette date la commission en disposera.

On peut se procurer des billets d'entrée chez M. HUTOY, concierge de la Société, Place St-Denis, n^o 49.

(0) A LOUER un petit APPARTEMENT de 5 à 6 pièces fraîchement décorées, quai de la Sauvenière, n^o 6 bis.

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magnifiques jardins, située rue derrière le Palais, cotée n^o 71. S'adresser au quai d'Avroy, n^o 571.

INTÉRÊTS DE CAUTIONNEMENTS.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège informe les intéressés que son bureau est ouvert pour le paiement des intérêts de cautionnements du deuxième semestre de 1829, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

Un DOMESTIQUE mu ni de bons certificats et connaissant parfaitement le service, peut se présenter au n^o 766, rue du pied du pout d'Isle.

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 2 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 409 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 30 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 83 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 0/0 c.

Bourse d'Amsterdam, du 3 février. — Dette active 7/8. — Idem différée 4 3/4. — Bill. de ch. 27 5/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 102 0/0. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 90 3/4 0/0. — Russ. 110 et C^e 5, 405 3/8. — Dito ins. gr. li. 76 0/0. — Dito C. Ham. 102 1/2. — Dito em. à L. 5, 402 3/4. — Danois à Londres 76 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 84 1/2. — Esp. H. 5 1/2, 158 0/0. — Dito à Paris, 44 7/8. — Rente Perpét. 64 0/0. — Vienne Act. 100 0/0. — Dito 2^e l. 413 0/0 00. — Lots de Pologne 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 86 3/8. — Dito Londres 00 0/0 00. — Brésilienne 71 1/2.

Bourse d'Anvers, du 4 fév. — Cours des Effets des P. B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	62 1/2
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	99 0/0 P
Act. S. Com.,	4 1/2	

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1/2 p	A	
Londres.	12 22 1/2	P 12 45	P
Paris.	47 1/2	A 47 1/8	A 46 45/16
Francfort.	36 0/00	35 7/8	P 35 5/8
Hambourg.	35 0/00	A 34 13/16	

Escompte 4 p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.